PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
JEUDI 11 MAI 2023 – 14H00 – MOSTUÉJOULS

ÉTAT DES PRÉSENCES

Communautés de communes (CC) membres	Délégués titulaires	Signatures	Délégués suppléants	Signatures
CC Aubrac-Lot -Causses-Tarn	**Guy DE SOUSA**		**Malika MONZIOLS**	
CC Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	**Madeleine MACQ**	Présente	**Nicole AMASSE**	
	Régis VALGALIER	Excusé, Mandat à M. Macq	**Irène LEBEAU**	Excusée
CC Cévennes-Mont-Lozère	**François FOLCHER**	Excusé	**Michèle BUISSON**	Excusée
CC Gorges-Causses-Cévennes	**Daniel GIOVANNACCI**	Excusé, Mandat à S. Védrines	**Marie-Thérèse CHAPELLE**	Excusée
	Serge GRASSET	Excusé	**Patrick BOSC**	
	Pierre HERRGOTT	Excusé	**Henri COUDERC**	
	René JEANJEAN	Présent	**Régine DOUSSIÈRE**	
	Serge VÉDRINES	Présent	**Sylvain MOLINES**	
CC Lévézou-Pareloup	**Jean-Michel ARNAL**	Présent	**Patrick CONTASTIN**	
CC Larzac et vallées	**Alain DELMAS**		**Thierry CADENET**	
	Jean-Michel DAUMAS	Excusé, Mandat à G. Faucher	**Jean-Philippe MARTIN**	
	Yves MALRIC	Excusé	**Michel VERNHETTES**	
CC Millau-Grands causses	**Christine BEDEL**	Présente	**Esther CHUREAU**	Présente
	Didier CADAUX		**Christian FORIR**	Excusé
	Arnaud CURVELIER	Excusé	**Alexandre GREFFIER**	
	Gilbert FAUCHER	Présent	**Corine MORA**	
	Catherine JOUVE	Présente	**Christophe ST-PIERRE**	
	Patrick SALSON	Présent	**Claude TRÉMOLET**	Présent
CC Muse et Raspes du Tarn	**Daniel AURIOL**	Présent	**Frédéric BALARD**	
	Richard SARRAU	Présent	**Cécile SOULIÉ**	
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	**Pierre PANTANELLA**	Excusé	**Raymond FABRÈGUES**	Excusé
	Pascal RIVIER		**Bernard SIRGUE**	

NB. Les délégués suppléants ne représentent pas forcément le titulaire en face duquel ils sont inscrits dans le tableau, mais peuvent représenter tout autre titulaire de leur communauté.

AUTRES PERSONNES ASSISTANT À LA RÉUNION :

Anthony DULAIN (DDT[1] de l'Aveyron), Stéphanie ROUVELET (DDT de l'Aveyron), Emmanuel GEORGES (DDT de la Lozère), Céline DELAGNES (directrice du SMBV Tarn-amont, animatrice du SAGE[2] Tarn-amont), Jade

1 Direction Départemental des Territoires
2 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont
Siège social : Sainte-Énimie – 48210 Gorges-du-Tarn-Causses / Antenne : Millau
Tél. 04 66 48 47 95 – contact@tarn-amont.fr
www.tarn-amont.fr

BRÉCHIGNAC (chargée de missions « inondations » et « agriculture, forêt, érosion, ruissellement au SMBV Tarn-amont), Stéphanie BRAUD (chargée de mission « usages de l'eau » et communication, animatrice du contrat de rivière Tarn-amont au SMBV Tarn-amont), Florian FERGEAULT (chargé de missions « milieux aquatiques » au SMBV Tarn-amont), Lucie BRETON (stagiaire chargée de la compilation et de l'analyse des données sur les prélèvements en eau au SMBV Tarn-amont), Cindy RODRIGUES-DELANNOY (chargée de gestion administrative et financière au SMBV Tarn-amont) et Jean-Jacques CHARLES (CC Millau-Grands causses).

PERSONNES EXCUSÉES :
Karine CLÉMENT (DDT de l'Aveyron), Isabelle ROUYER-VANNIER (DDT de la Lozère), Mathieu PERETTI (DDTM du Gard), Mathieu ROUY (Agence de l'eau Adour-Garonne).

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 14h00

QUORUM ATTEINT : 12 délégués

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : René JEANJEAN

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2023

FONCTIONNEMENT :
- Création de deux emplois non permanents en contrat à durée déterminée suite à un accroissement temporaire d'activité (ambassadeurs des cours d'eau),
- Participation à la consultation organisée par le CDG48 pour la passation du contrat pour les assurances statutaires,

ACTION :
- Validation du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet 2024-2029,
- PPG Milieux aquatiques 2023-2027 : Lancement de l'action de mise en défens du ruisseau des Pouzets et demande de financement,

POINTS D'INFORMATIONS :
- Rendu des premiers résultats du stage « Besoins en eau sur le territoire du Tarn-amont »,
- Point sur la révision des arrêtés de sécheresse,
- Prochaines réunions.
-

QUESTIONS DIVERSES

Serge Védrines, Président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ouvre la séance en remerciant la présence des partenaires, des élus et des agents du syndicat. S. Védrines fait part au comité syndical des élus excusés et des élus ayant une procuration. Le quorum est donc atteint.
R. Jeanjean est désigné secrétaire de séance.

Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont
Siège social : Sainte-Énimie – 48210 Gorges-du-Tarn-Causses / Antenne : Millau
Tél. 04 66 48 47 95 – contact@tarn-amont.fr
www.tarn-amont.fr

Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2023

S. Védrines demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier comité syndical qui a eu lieu le 4 avril à la Cresse, dédié à la restauration du méandre de Saint-Hilarin. Il comptait, parmi les points à l'ordre du jour, l'approbation du principe d'une démarche d'expropriation pour cause d'utilité publique et du lancement conjoint de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire ; la modification de la délibération DE_2023_006 portant demande de déclaration d'intérêt général pour les travaux de restauration du méandre du Tarn à Saint-Hilarin et la demande de transfert de l'autorisation de travaux au titre du code de l'environnement à l'attention du Syndicat Tarn-amont.

→ Adopté à l'unanimité

Création de deux emplois non permanents en contrat à durée déterminée suite à un accroissement temporaire d'activité – DE_2023_016

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes indique que cette délibération est liée au renouvellement de la mission de sensibilisation voire de médiation entre les différents publics fréquentant les cours d'eau en période estivale sur le Tarn, la Dourbie et les affluents pour 2023. Il s'agit de créer deux emplois non permanents en contrat à durée déterminée pour les ambassadeurs des cours d'eau. Elle rappelle que l'année dernière, c'était sous un format de stage de six mois. Cette année, il est proposé deux CDD[3] de 2,5 mois chacun, à partir du 15 juin jusqu'à la fin août. Comme il s'agit d'un accroissement temporaire d'activité, il n'est pas nécessaire de saisir l'avis du comité social territorial pour la création de ses deux emplois. Ces emplois pourront faire l'objet d'aménagement d'horaires. Les ambassadeurs peuvent aussi être amenés à travailler le samedi. Ce jour travaillé sera compensé par un jour de repos dans la semaine. C. Delagnes aborde ensuite les missions exercées par les ambassadeurs :

- mettre en place et animer le programme d'animations dans les campings en lien avec les gestionnaires de campings, et organiser la présence sur les sites de baignades,
- sensibiliser aux pratiques citoyennes vis-à-vis de la sur-fréquentation, de la biodiversité aquatique et terrestre, et de bons gestes en cas d'inondation,
- participer à l'information et la sensibilisation sur le fonctionnement des cours d'eau,
- participer à la prévention liée aux cyanobactéries benthiques,
- participer à la prévention liée aux risques inondations par des crues « éclair » suites à des épisodes de pluies méditerranéennes.

C. Jouve souhaite savoir si les ambassadeurs vont aussi faire de la sensibilisation sur les barrages. C. Delagnes répond que la sensibilisation autour des barrages fait aussi partie de la mission des ambassadeurs.

DE_2023_016 Création de deux emplois non permanents en contrat à durée déterminée suite à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant le lancement de la mission de sensibilisation voire de médiation entre les différents publics fréquentant les cours d'eau en période estivale sur le Tarn, sur la Dourbie, et affluents, afin notamment d'attendre les objectifs du Contrat de rivière Tarn-amont et répondre aux dispositions du SAGE Tarn-amont.

Considérant l'obtention de subventions sur cette mission dans le cadre de la mission « animation territoriale 2023 »,

3 Contrat à durée déterminée

Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont
Siège social : Sainte-Énimie – 48210 Gorges-du-Tarn-Causses / Antenne : Millau
Tél. 04 66 48 47 95 – contact@tarn-amont.fr
www.tarn-amont.fr

Considérant la nécessité de recruter deux agents contractuels pour faire face à cette mission ponctuelle lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant cet accroissement temporaire d'activité, il convient donc de créer deux emplois non permanents de technicien territorial pour une durée chacun de 2 mois et demi.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide la création de ces deux emplois à compter du 15 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Filière	Technique
Catégorie	B
Cadre d'emploi	Technicien territorial
Grade	Technicien territorial
Temps de travail	35h00
Type de contrat	Contrat à durée déterminée
Durée du contrat	2,5 mois
Intitulé	Ambassadeur des cours d'eau
Missions	• Mettre en place et animer le programme d'animations dans les campings en lien avec les gestionnaires de campings, et organiser la présence sur les sites de baignades, • Sensibiliser aux pratiques citoyennes vis-à-vis de la sur-fréquentation, de la biodiversité aquatique et terrestre, et de bons gestes en cas d'inondation, • Participer à l'information et la sensibilisation sur le fonctionnement des cours d'eau, • Participer à la prévention liée aux cyanobactéries benthiques, • Participer à la prévention liée aux risques inondations par des crues « éclair » suites à des épisodes de pluies méditerranéennes.

Précise que ces emplois peuvent faire l'objet d'aménagement d'horaires dans le cadre de leurs missions,

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des deux agents contractuels recrutés dans ces emplois sont inscrits au budget ;

Autorise le Président à signer les contrats de travail ainsi que toutes pièces utiles se rapportant à ces recrutements.

S. Védrines procède au vote.
→ Adopté à l'unanimité

Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont
Siège social : Sainte-Énimie – 48210 Gorges-du-Tarn-Causses / Antenne : Millau
Tél. 04 66 48 47 95 – contact@tarn-amont.fr
www.tarn-amont.fr

ASSURANCES STATUTAIRES : PARTICIPATION À LA CONSULTATION ORGANISÉE PAR LE CDG48 POUR LA PASSATION DU « CONTRAT GROUPE OUVERT À ADHÉSION FACULTATIVE » COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITÉS EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS À L'ÉGARD DE LEUR PERSONNEL – DE_2023_017

S. Védrines donne la parole à C. Rodrigues-Delannoy.

C. Rodrigues-Delannoy indique que l'assurance statutaire permet aux collectivités territoriales de s'assurer contre les risques financiers encourus suite aux absences des agents pour raison de santé, à savoir la maladie, l'accident de service, la maladie professionnelle, etc. Pour cela, les collectivités territoriales peuvent adhérer à un contrat d'assurances statutaires. Le syndicat Tarn-amont adhère depuis le 1er janvier 2019 à un contrat d'assurances statutaires, proposé par le CDG48[4]. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2023. Afin de renouveler le contrat, le CDG48 propose aux collectivités territoriale de participer à leur consultation pour la passation du « contrat groupe ouvert à adhésion facultative ». C'est l'objet du projet de délibération proposée. Le nouveau contrat prendra effet au 1er janvier 2024.

DE_2023_017 Assurances statutaires : participation à la consultation organisée par le CDG48 pour la passation du « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Le Président expose :

- Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de malades imputables ou non au service ;
- Le centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
(*Conformément à l'article 11 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, ces dispositions sont abrogées au 1er mars 2022. Toutefois, conformément au g) du 4° de l'article 8 de ladite ordonnance, les troisième et cinquième alinéas de l'article 26 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires correspondantes du code général de la fonction publique*)
- le centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 26 ;

Vu les articles L.140-1 et suivants du code des assurances ;

4 Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère

Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont
Siège social : Sainte-Énimie – 48210 Gorges-du-Tarn-Causses / Antenne : Millau
Tél. 04 66 48 47 95 – contact@tarn-amont.fr
www.tarn-amont.fr

Décide

Article 1er : le syndicat souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1er janvier 2024.

Le syndicat se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : le syndicat précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables au non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

Article 3 : le syndicat s'engage en cas d'adhésion à confier au centre de gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Article 4 : le syndicat souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

S. Védrines procède au vote.
→ Adopté à l'unanimité

VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTION DE PRÉVENTION DES INONDATIONS COMPLET 2024-2029 – DE_2023_018

S. Védrines donne la parole à J. Bréchignac pour la présentation du PAPI[5] complet.
J. Bréchignac précise que l'objectif est de valider le dossier de demande de la labellisation du PAPI complet Tarn-amont 2024-2029 pour un dépôt officiel en Préfecture à la mi-mai/début juin.

Tout d'abord, J. Bréchignac fait un résumé du PAPI complet.
Le PAPI complet du Tarn-amont représente 28 actions réparties selon 6 axes thématiques et 2 actions dédiées à l'animation. Les 6 axes sont :
- l'axe 1 : connaissance et conscience du risque, qui comprend 8 actions ;
- l'axe 2 : surveillance et prévision, qui comprend 2 actions ;
- l'axe 3 : alerte et gestion de crise, qui comprend 5 actions ;
- l'axe 4 : prise en compte du risque dans l'urbanisme, qui comprend 2 actions ;
- l'axe 5 : réduction de la vulnérabilité, qui comprend 6 actions ;
- l'axe 6 : gestion des écoulements, qui comprend 5 actions.

Les axes 1,5 et 6 sont les axes qui englobent le plus d'actions.
Le coût du PAPI complet est évalué à 4 029 200 € TTC.
Selon les actions, les financeurs sont l'État, la Région Occitanie, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, les propriétaires des biens vulnérables, les communautés de communes membres du syndicat. Une majorité des actions sont sous maitrise d ouvrage du Syndicat.

Ensuite, J. Bréchignac, aborde les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Millau et ses ajustements depuis la présentation en comite de pilotage du 4 avril 2023.

5 Programme d'action de prévention des inondations

Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont
Siège social : Sainte-Énimie – 48210 Gorges-du-Tarn-Causses / Antenne : Millau
Tél. 04 66 48 47 95 – contact@tarn-amont.fr
www.tarn-amont.fr

Deux actions du PAPI complet du Tarn-amont seront sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Millau.
L'action 5.4 « Réduction de la vulnérabilité du site du centre technique municipal de Millau à travers l'adaptation et la relocalisation partielle des services », qui consiste à relocaliser partiellement les services du centre technique de Millau dans des bâtiments hors d'eau. Les objectifs sont de réduire la vulnérabilité humaine, matérielle, des réseaux et d'optimiser la sauvegarde des populations. La mise en œuvre de cette action se fera en deux temps, une phase d'étude préalable puis une phase de travaux. Le montant de l'action s'élève à 925 400 € TTC, avec un financement de la Région Occitanie à 20 % HT, de la Ville de Millau à 42 % TTC et de l'État à 50 % HT. Le financement de l'État n'est pas assuré pour le moment. C. Delagnes précise qu'une pré-étude du dossier a été demandé à la DREAL[6] Occitanie. Vendredi dernier, le 5 mai, la DREAL nous a informé que le financement de l'État n'était pas certain pour cette action. Un travail est actuellement mené avec les services de l'État pour mieux clarifier cette action. Elle précise qu'il s'agit d'un projet novateur. Madame le Maire de Millau, Emmanuelle Gazel, et le Président du Syndicat ont prévu d adresser un courrier co-signé auprès de la Sous-Préfète de Millau. G. Faucher ajoute que cette action a fait l objet d'un travail important pour sa formalisation. C'est un projet pilote. S. Rouvelet affirme que cette action va être défendue auprès de la DREAL Occitanie par la DDT12 qui a suivi le dossier depuis le départ.
J. Bréchignac reprend la parole pour présenter la deuxième action sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Millau. L'action 6.4 « Mise en œuvre des travaux de gestion des écoulements du Ladoux » est composée d'une partie agricole en amont portée par le syndicat Tarn-amont (partie A) et d'une partie urbaine en aval portée par la ville de Millau (partie B). Cette action fait suite à une étude menée dans le cadre du PAPI d'intention. L'objectif est de réduire le risque de ruissellement sur une zone à enjeux. Elle consiste à travailler avec les agriculteurs sur la pose des haies, la mise en œuvre de raquettes de diffusion, de formations collectives, d'agroéquipement, de signalisation et d'amélioration du système d'alerte. P. Salson souhaite savoir jusqu'à où va le territoire du Ladoux. J. Bréchignac répond qu'il s étend jusqu'à Saint-Germain.
Le coût de la partie A est de 72 000 € TTC avec un financement de l'État à 50 % HT, de la Région Occitanie à 20 % HT, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à 10 % HT et 33 % TTC d'autofinancement.
Le coût de la partie B est de 222 000 € TTC avec un financement de l'État à 50 % HT, de la Région Occitanie à 20 % HT et 42 % TTC de la Ville de Millau.
De plus, l'action 4.2 prévoyait initialement une étude sur l'opportunité de retravailler la trame urbaine de façon résiliente sur un secteur résidentiel inondable à Millau. Cette action a été modifiée et remplacée par « accompagner les démarches de révision des PPRI[7] du territoire et leur application ». Cette action 4.2 sera sous maîtrise d'ouvrage du syndicat et sera comprise dans l'animation du PAPI. Les objectifs sont d'adapter l'urbanisation dans les zones inondables dans une démarche de résilience, de mieux prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire et d'accompagner l'application des PPRI. Cette action se traduira par la participation aux réunions technique sur les PPRI, aux réunions publiques, à l'organisation et participation à des ateliers de travail (communes, gestionnaires de campings, riverains, etc).

J. Bréchignac poursuit avec le bilan de la consultation citoyenne.
La consultation citoyenne s'est déroulée du 1er avril au 30 avril 2023. Elle a été lancée lors de l'assemblée générale de l'UNALCI[8] le 1er avril 2023. Le formulaire en ligne présentant plusieurs actions du programme et des zones d'expression libre figurait sur une page dédiée du site internet Tarn-amont. De plus, la consultation a fait l'objet d'une publication sur le Facebook du syndicat. Une affiche a également été communiquée aux communes et aux membres du COPIL[9]. Un communiqué de presse a été relayé dans trois journaux.

6 Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie
7 Plan de prévention des risques naturels d'inondation
8 Union Nationale des Associations de Lutte Contre les Inondations
9 Comité de Pilotage

Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont
Siège social : Sainte-Énimie – 48210 Gorges-du-Tarn-Causses / Antenne : Millau
Tél. 04 66 48 47 95 – contact@tarn-amont.fr
www.tarn-amont.fr

L'information sur la consultation citoyenne a également été donnée lors de la réunion d'information sur l'eau à Meyrueis le 25 avril 2023.
Pour répondre à cette consultation, les personnes avaient à leur disposition le résumé non technique, le mémento du PAPI et la présentation du COPIL du 4 avril.
Il y a eu 20 réponses au questionnaire et 2 contributions par e-mail. 50 % des répondants ont plus de 60 ans.
Parmi les actions, 2 actions ont eu moins d'adhésions de la part des répondants. Il s'agit de l'action sur la pose de nouveaux repères de crues et des actions de sensibilisation des riverains des ravins. Il va falloir mieux accompagner ces 2 actions. Par exemple, pour l'action des repères de crues, il pourrait être proposé un jeu de piste autour des repères de crue.
Les autres actions ont plutôt un retour satisfaisant, notamment la cartographie interactive, les nouvelles stations de mesures, la mise à jour des PCS[10], les exercices « inondation », limiter le ruissellement par des solutions fondées sur la nature, les diagnostics de vulnérabilité des habitations.
Cette consultation donne lieu à la rédaction d'un rapport qui sera joint au dossier de candidature pour la labellisation du PAPI. J. Bréchignac informe que les questionnaires sont anonymes et que les participants pouvaient laisser leur e-mail. Les répondants qui ont communiqué leur adresse mail recevront le rapport sur la consultation citoyenne. J. Bréchignac lit ensuite quelques exemples de remarques, laissées par les participants.

Pour terminer la présentation, J. Bréchignac évoque l'instruction du PAPI avec les étapes clés :
- comité syndical de ce jour : proposition de validation du PAPI complet,
- fin mai/ début juin : dépôt du dossier de candidature pour la labellisation du PAPI complet auprès de la Préfecture de l'Aveyron,
- instruction du dossier par la DREAL d'une durée estimée de 5 mois,
- 4 octobre 2023 : examen du dossier en CIB[11] Adour-Garonne pour labellisation. Le syndicat présentera le dossier devant un auditoire représentant différentes organisations et structures. A. Dulain ajoute que la CIB délivre un avis et c'est ensuite le préfet coordonnateur de bassin qui labellise le PAPI complet.
- la labellisation par courrier du préfet coordonnateur de bassin,
- 1er janvier 2024 : mise en œuvre des actions.

Après cette présentation, C. Delagnes précise qu'il est rappelé sur le projet de délibération les 9 orientations stratégiques et le plan de financement prévisionnel en fonction des règles de financement en vigueur.
C. Delagnes demande si les partenaires souhaitent dire un mot sur le PAPI complet.
E. Georges ajoute que le PAPI complet est la suite logique après un PAPI d'intention. A. Dulain indique que c'est un programme important et qu'il faut le mettre en œuvre sur le territoire.
C. Delagnes et le Président remercient les partenaires et les élus.

DE_2023_018 Validation du Programme d'Action de Prévention des Inondations complet 2024-2029

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier pour animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;

10 Plan communal de sauvegarde
11 Commission Inondation de Bassin

Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont
Siège social : Sainte-Énimie – 48210 Gorges-du-Tarn-Causses / Antenne : Millau
Tél. 04 66 48 47 95 – contact@tarn-amont.fr
www.tarn-amont.fr

Considérant la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention sur le bassin du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale ;

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le SMBV Tarn-amont et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues ;

Vu la fin du PAPI d'intention en date du 31 décembre 2021 et la mise en œuvre des actions prévues ;

Vu les délibérations du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2018_041 du 15 mai 2018, DE_2019_002 du 7 février 2019, DE_2021_06 du 25 mars 2021 et DE_2022_006 du 24 mars 2022, concernant les règles de financement du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet du Tarn-amont ;

Considérant la consultation du Syndicat entre le 28 février et le 31 mars 2023 auprès des communautés de communes membres sur les orientations techniques et financières du PAPI complet et la présentation des aspects financiers en comité syndical du 16 mars 2023 ;

Considérant la consultation citoyenne entre le 1er avril et le 30 avril 2023 auprès des habitants du bassin versant du Tarn-amont ;

Le Président rappelle les enjeux de la prévention des inondations sur le territoire. Celui-ci est soumis à des inondations par débordement de cours d'eau (Tarn et/ou ses affluents) mais aussi par ruissellement lors d'évènements pluvieux intenses. Les crues du Tarn-amont sont dites « à dynamique rapide » c'est-à-dire que l'eau monte vite (pic de crue rapidement atteint) et s'écoule rapidement (écoulement type torrentiel). Les temps de réactions sont donc particulièrement courts mais l'eau ne reste pas haute longtemps (de l'ordre de 24h maximum à Millau). Ces inondations peuvent être très puissantes et entraîner de très nombreux dégâts comme ce fut le cas en 1982, en 1994 et plus récemment en 2014 sur le Cernon.

Face à cette vulnérabilité aux inondations, les acteurs ont souhaité poursuivre et renforcer les actions de prévention aux inondations avec la mise en œuvre d'un PAPI Tarn-amont pour la période 2024-2029.

Au regard du diagnostic de territoire, 9 orientations stratégiques ont été définies en concertation avec les acteurs :
OS 1 : Pérenniser et renforcer la gouvernance du PAPI Tarn amont autour du Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont,
OS 2 : Renforcer la culture du risque inondation par le déploiement d'outils adaptés au territoire et aux enjeux concernés afin de mieux vivre avec ce risque,
OS 3 : Développer une stratégie d'actions spécifiques auprès des gestionnaires des établissements touristiques et de leurs occupants, situés en zone inondable,
OS 4 : Partager la connaissance des zones inondables (débordement et ruissellement) et des enjeux exposés auprès du public et des acteurs de l'urbanisme,
OS 5 : Améliorer la prévision et l'anticipation des crues rapides et des phénomènes de ruissellement

Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont
Siège social : Sainte-Énimie – 48210 Gorges-du-Tarn-Causses / Antenne : Millau
Tél. 04 66 48 47 95 – contact@tarn-amont.fr
www.tarn-amont.fr

OS 6 : Rendre plus opérationnels les dispositifs de gestion de crise existants, les tester à différentes échelles et les faire évoluer en capitalisant sur les retours d'expérience,
OS 7 : Renforcer la prise en compte des risques inondation par débordement et ruissellement, et promouvoir les nouvelles solutions fondées sur la nature et la désimperméabilisation des sols dans un contexte de changement climatique,
OS 8 : Poursuivre les démarches engagées sur la réduction de la vulnérabilité et améliorer la résilience du territoire par la mise en œuvre de mesures structurelles,
OS 9 : Améliorer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques en période de crue en favorisant les solutions douces et un entretien raisonné des berges et de la ripisylve.

Le programme a été élaboré autour de 28 actions réparties selon 6 axes thématiques du PAPI et 2 actions dédiées à l'animation dudit PAPI (axe 0). Il est rappelé que l'axe 7 habituellement présent dans les PAPI n'est pas développé en raison de l'absence d'ouvrage de protection hydraulique recensé sur le territoire.

26 de ces actions sont portées par le Syndicat Tarn-amont en totalité ou en partie (sous-actions), et 2 actions sont portées par la Ville de Millau. Les autres maitres d'ouvrages sont les communes, les EPCI et les propriétaires des biens vulnérables.

Le PAPI Tarn-amont s'articule également avec les autres démarches du territoire. Une complémentarité entre le PAPI et les dispositifs de gestion des milieux aquatiques comme le Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (PPG) et le Contrat de rivière a été recherchée, afin d'assurer cohérente de ces deux aspects de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

D'autre part, afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre des différentes actions et opérations du PAPI Tarn-amont et permettre ainsi aux acteurs partenaires techniques et financiers (élus et agents) de se mobiliser, d'échanger et de contribuer à l'avancement du programme, plusieurs instances de concertation, de décision, et de pilotage sont prévues.

Le programme d'actions est évalué à 4 029 200 €TTC.

Le plan de financement prévisionnel est estimé en fonction des règles de financement en vigueur :

Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont
Siège social : Sainte-Énimie – 48210 Gorges-du-Tarn-Causses / Antenne : Millau
Tél. 04 66 48 47 95 – contact@tarn-amont.fr
www.tarn-amont.fr

AXES	Coût estimatif HT	Coût estimatif TTC	Etat			Région			AEAG			Syndicat Tarn-amont			Maîtres d'ouvrages Communes			Autres MOA		
			Montant		Tx d'aide	Montant		Tx d'aide	Montant		Tx d'aide	Montant		Tx	Montant		Tx	Montant		Tx
AXE 0 - PILOTAGE, COORDINATION, SUIVI DES ACTIONS																				
SOUS-TOTAL AXE 0	**645 000,00 €**	**657 000,00 €**	**328 500,00 €**	**TTC**	**50 %**				**58 500,00 €**	**TTC**	**9 %**	**270 000,00 €**	**TTC**	**41 %**						
AXE 1 - AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE																				
Sous-total	246 000,00 €	295 200,00 €	221 040,00 €	TTC	75 %	4 500,00 €	TTC	2 %	4 500,00 €	TTC	2 %	55 080,00 €	TTC	19 %	10 080,00 €	TTC	3%	- €	TTC	
AXE 2 - SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS																				
Sous-total	160 000,00 €	192 000,00 €	82 500,00 €	TTC	43 %	32 000,00 €	TTC	17 %	- €	TTC		77 500,00 €	TTC	40 %	- €	TTC		- €	TTC	
AXE 3 - ALERTE ET GESTION DE CRISE																				
Sous-total	50 000,00 €	60 000,00 €	- €	TTC		10 000,00 €	TTC	17 %	- €	TTC		50 000,00 €	TTC	83 %	- €	TTC		- €	TTC	
AXE 4 - PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS L'URBANISME																				
Sous-total	Animation		- €	TTC		- €	TTC		- €	TTC		- €	TTC		- €	TTC		- €	TTC	
AXE 5 - REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES																				
Sous-total	2 034 166,67 €	2 441 000,00 €	1 215 383,33 €	TTC	50 %	337 833,33 €	TTC	14 %	- €	TTC		281 000,00 €	TTC	12 %	385 583,33 €	TTC	16%	221 200,00 €	TTC	9%
AXE 6 - GESTION DES ECOULEMENTS																				
Sous-total	320 000,00 €	384 000,00 €	167 500,00 €	TTC	44 %	64 000,00 €	TTC	17 %	13 500,00 €	TTC	4 %	46 500,00 €	TTC	12 %	92 500,00 €	TTC	24%	- €	TTC	
AXE 7 - GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE																				
Sous-total	Non concerné		- €	TTC		- €	TTC		- €	TTC		- €	TTC		- €	TTC		- €	TTC	
SOUS-TOTAL AXES 1 à 7	**2 810 166,67 €**	**3 372 200,00 €**	**1 686 423,33 €**	**TTC**	**50 %**	**448 333,33 €**	**TTC**	**13 %**	**18 000,00 €**	**TTC**	**1 %**	**510 080,00 €**	**TTC**	**15 %**	**488 163,33 €**		**14 %**	**221 200,00 €**		**7 %**
TOTAL PAPI	3 455 166,67 €	4 029 200,00 €	2 014 923,33 €	TTC	50%	448 333,33 €	TTC	11%	76 500,00 €	TTC	2%	780 080,00 €	TTC	19%	488 163,33 €		12%	221 200,00 €		5%

Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont
Siège social : Sainte-Énimie – 48210 Gorges-du-Tarn-Causses / Antenne : Millau
Tél. 04 66 48 47 95 – contact@tarn-amont.fr
www.tarn-amont.fr

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve techniquement et financièrement le PAPI complet pour la période 2024-2029 comprenant 30 fiches actions,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives au dépôt du PAPI complet 2024-2029,

Autorise le Président et le Vice-Président en charge de la GEMAPI à représenter le SMBV Tarn-amont lors de la Commission inondation de Bassin,

Autorise le Président à signer la convention relative à la mise en œuvre du PAPI complet 2024-2029 avec l'État et autres financeurs,

Indique que chaque action fera l'objet de délibérations spécifiques au cours de la phase de mise en œuvre du PAPI 2024-2029. Elles préciseront les plans de financements, et permettront les demandes de financements,

Autorise le Président à prendre les dispositions pour la mise en œuvre des actions proposées.

S. Védrines procède au vote
→ **Adopté à l'unanimité**

PPG MILIEUX AQUATIQUES 2023-2027 : LANCEMENT DE L'ACTION DE MISE EN DÉFENS DU RUISSEAU DES POUZETS ET DEMANDE DE FINANCEMENT – DE_2023_019

C. Delagnes donne la parole à F. Fergeault qui va présenter cette action.
F. Fergeault rappelle que le PPG[12] milieux aquatiques 2023-2027 a été validé et déclaré d'intérêt général le 22 février 2023. Le PPG des milieux aquatiques se compose d'opérations classiques telles que la gestion de la ripisylve et d'opérations nouvelles. Une des opérations nouvelles consiste à limiter le colmatage des cours d'eau. Lors de l'élaboration du PPG milieux aquatiques du Tarn-amont, il a été mis en évidence plusieurs cours d'eau de tête de bassin et des affluents secondaires dont les berges sont piétinées par le bétail et où les points d'abreuvements aménagés sont absents. Cela participe à la déstabilisation des berges, l'absence de ripisylve et la perte d'habitats aquatiques par le colmatage du fond du lit. Un site pilote a été identifié sur le ruisseau des Pouzets et l'un de ses affluents sur la commune de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère.
F. Fergeault présente ainsi la zone de projet. Les parcelles concernées par le projet se situent sur la commune de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère entre les villages de Villeneuve et de l'Hôpital. Elles abritent plusieurs sources, zones humides et sont traversées par les ruisseaux des Planches, des Pouzets et de l'Hôpital. Ces ruisseaux sont situés dans le site Natura 2000 des vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente et sont dans la zone cœur du Parc National des Cévennes. Les parcelles sont constituées de prairies herbacées qui sont pâturées pendant 5 mois de l'année, du 20 mai jusqu'au 15 octobre. Les vaches sont en pâturage extensif sur 140 hectares. Cela représente une soixantaine de vaches avec veaux. Les veaux disposent d'une alimentation complémentaire avec des nourrisseurs installés à proximité des deux entrées. Les bovins transitent d'une parcelle à une autre en traversant les ruisseaux cités plus haut. Ils boivent directement dans les ruisseaux et aucun aménagement n'est présent. Les traversées et le piétinement des bovins induisent une dégradation importante des berges et participent au colmatage du fond du lit par le sable et les sédiments fins. Suite à l'état des lieux, 26 points principaux de traversée et d'abreuvement du bétail dans les

12 Programme pluriannuel de gestion

Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont
Siège social : Sainte-Énimie – 48210 Gorges-du-Tarn-Causses / Antenne : Millau
Tél. 04 66 48 47 95 – contact@tarn-amont.fr
www.tarn-amont.fr

ruisseaux ont été identifiées. Parmi ces points, 7 sont majeurs et prioritaires. Des propositions d'aménagement en concertation avec le Parc National des Cévennes, le propriétaire et l'exploitant agricole ont abouties. Les travaux prévus consistent à restaurer les berges par la mise en place de clôtures de part et d'autre du ruisseau et d'aménager des points d'abreuvement au ruisseau pour le bétail. Les objectifs sont :
- de stabiliser et sécuriser les accès de part et d'autre des ruisseaux,
- d'éviter l'apport de sédiments fins dans les ruisseaux,
- de retrouver un gabarit naturel et fonctionnel des ruisseaux par une restauration et préservation des berges.
- de suivre l'évolution des traversées moins impactantes.

Le coût des travaux s'élève à 12 315 € HT, soit 14 778 € TTC, avec un financement de l'Agence de l'eau Adour Garonne à 80 % sur le TTC et le reste à charge de 20 % par la communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère (action de type 3). F. Fergeault précise que le coût des travaux est important lié aux concassements de pierres. En effet, il n'est pas possible de mettre du calcaire en raison de la zone cœur du Parc National des Cévennes. R. Jeanjean trouve le prix très correct. C. Delagnes précise que cette action bénéficie d'un soutien financier majeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. C. Jouve demande si les 60 vaches appartiennent à un seul agriculteur. F. Fergeault confirme qu'il s'agit d'un seul agriculteur. C. Delagnes rajoute que le représentant de la communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère, Monsieur Folcher, n'a pas pu être présent aujourd'hui, mais il a suivi le dossier. F. Fergeault indique que les travaux débuteraient à partir de septembre. G. Faucher demande quelle est l'entreprise qui va réaliser les travaux. F. Fergeault répond qu'il s'agit d'une entreprise qui a répondu dans le cadre du marché pour la première tranche de gestion 2023, c'est l'entreprise Nathanaël PIT.

DE_2023_019 PPG Milieux aquatiques 2023-2027 : lancement de l'action de mise en défens du ruisseau des Pouzets et demande de financement

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment les programmes pluriannuels de gestion des bassins versants (PPG) ;

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont ;

Vu l'action B1-6 « Suivre les études et les travaux mis en œuvre sur les cours d'eau » du contrat de rivière 2019-2024 ;

Vu la délibération DE_2022_014Bis du 29 septembre 2022 approuvant le Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques 2023-2027 en particulier l'objectif C.3 « Limiter le colmatage des cours d'eau », action 10 « mettre en œuvre des actions de mise en défens des berges, aménagement de points d'abreuvements et de passages pour la traversée du bétail et/ou des engins ;

Vu la délibération DE_2023_005 PPG Milieux aquatiques 2023-2027 – Plan d'actions « Érosion des sols » bassin de la Muse : Actions de mise en défens des berges et zones humides, d'aménagement de points d'abreuvements et de passages pour la traversée du bétail et/ou des engins, et de travaux d'accompagnement de reconstitution de bandes végétales – modalités de mise en œuvre

Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont
Siège social : Sainte-Énimie – 48210 Gorges-du-Tarn-Causses / Antenne : Millau
Tél. 04 66 48 47 95 – contact@tarn-amont.fr
www.tarn-amont.fr

Vu l'arrêté inter préfectoral des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 22/02/2023 déclarant d'intérêt général les actions du Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques 2023-2027 ;

Le Président rappelle les actions du PPG Milieu aquatique et du contrat de rivière liées aux enjeux de colmatage des cours d'eau, et à l'érosion des sols, et la délibération DE_2023_005 actant :
- La nature des aménagements pour limiter la dégradation des milieux (cours d'eau et zones humides) à savoir la pose de clôtures, l'aménagement de points d'abreuvement et de points de passage pour la traversée du bétail et/ou des engins pour limiter l'impact du piétinement, travaux d'accompagnement de reconstitution de bandes végétales.
-les modalités de répartition de l'autofinancement, à savoir en action de type 3, c'est-à-dire une contribution assurée par la Communauté de Communes dont le territoire bénéficie de travaux. Un principe de solidarité pourra s'appliquer au cas par cas entre des Communautés de Communes d'un même sous-bassin versant.

Il est rappelé que ces actions sont éligibles à des aides publiques à hauteur de 80 % dans le cadre des programmes financiers actuels.

Un site pilote a été identifié sur le ruisseau des Pouzets et l'un de ses affluents sur la commune de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère. Il a fait l'objet un état des lieux et de propositions d'aménagement en concertation avec le Parc national des Cévennes, le propriétaire et l'exploitant agricole.

Les travaux prévus consistent à restaurer les berges par la mise en place de clôtures de part et d'autre du ruisseau et d'aménager des points d'abreuvement au ruisseau pour le bétail. Le montant des dépenses est de 12 315€ HT.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Financeurs	Assiette éligible	Taux	Montant prévisionnel des aides
Agence de l'eau Adour-Garonne	14 778 € TTC	80 % TTC	11 822,40 €
Autofinancement SMBV Tarn-amont	14 778 € TTC	20 % TTC	2 955,60 €
MONTANT TOTAL		**100 %**	**14 778 € TTC**

Approuve le réalisation des travaux sur le ruisseau des Pouzet et l'un de ses affluents,

Précise que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Indique que l'autofinancement des travaux de mise en défens et d'aménagement de point d'abreuvement est une action de type 3 soit une contribution de la communauté de communes Cévennes au Mont Lozère,

Précise que les dépenses sont prévues et seront prévues aux budgets 2023 et 2024,

Autorise le Président à solliciter les aides auprès des financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont
Siège social : Sainte-Énimie – 48210 Gorges-du-Tarn-Causses / Antenne : Millau
Tél. 04 66 48 47 95 – contact@tarn-amont.fr
www.tarn-amont.fr

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

S. Védrines procède au vote
→ **Adopté à l'unanimité**

POINTS D'INFORMATION

1 – RENDU DES PREMIERS RÉSULTATS DU STAGE « BESOINS EN EAU SUR LE TERRITOIRE DU TARN-AMONT »

C. Delagnes précise que le syndicat a accueilli une stagiaire, Lucie Breton, pour 3 mois sur la thématique « besoins en eau sur le territoire du Tarn-amont ». Cette thématique a été lancée avec la CLE[13] suite aux phénomènes de sécheresse. Il s'agit d'avoir un premier point de situation. C. Delagnes donne la parole à L.Breton.

L. Breton commence par se présenter. Elle est étudiante en master 1 gestion de l'environnement « Sciences de l'Environnement appliquées à la Montagne » à l'université Savoie Mont Blanc. Durant les 3 mois de stage, elle a travaillé sur la compilation et l'analyse des données sur les prélèvements en eau.

Tout d'abord, elle aborde quelques notions sur les prélèvements. Elle précise que les prélèvements peuvent servir à différents usages : industrie, AEP[14], irrigation, alimentation turbine, alimentation canaux, alimentation énergie. Dans la majorité des cas, en Région Occitanie, les prélèvements s'effectuent au niveau des eaux de surface. Toutefois, au niveau du bassin du Tarn, ils s'effectuent au niveau des eaux souterraines. Selon le volume prélevé, la réglementation impose de faire soit une autorisation ou une déclaration.

Volumes prélevés en nappes (LEMA - 1120)

Q prélevé	Réglementation
P ≥ 200 000 m3/an	Autorisation
100 000 m3/an < P < 200 000 m3/an	Déclaration

Volumes prélevés en cours d'eau (LEMA - 1210)

Q prélevé	Réglementation
P ≥ 1000 m3/an Ou 5% du Q du cours d'eau	Autorisation
400 m3/an < P < 1000 m3/an Ou entre 2% et 5% du Q du cours d'eau	Déclaration

Volumes prélevés pour les usages domestiques

Q prélevé	Réglementation
P < 1000 m3/an	Déclaration en mairie

Les volumes prélevés inférieurs à 1 000 m³ par an sont pour un usage domestique alors que les volumes prélevés supérieurs à 1 000 m3 par an sont pour un usage non domestique.

Elle présente ensuite les données issues de la Banque Nationale des Prélèvements en eau. D'abord, elle a recensé tous les prélèvements (irrigation, industriel, AEP) de 2008 à 2020 afin d'obtenir une analyse graphique et numérique de ces données. Les volumes prélevés sur le territoire du Tarn-amont entre 2008 et

13 Commission Locale de l'Eau
14 Alimentation en Eau Potable

Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont
Siège social : Sainte-Énimie – 48210 Gorges-du-Tarn-Causses / Antenne : Millau
Tél. 04 66 48 47 95 – contact@tarn-amont.fr
www.tarn-amont.fr

2020 se stabilisent. Les volumes prélevés sont essentiellement utilisés pour l'AEP, ensuite l'industrie et enfin l'irrigation.

Évolution des volumes prélevés, sur le territoire Tarn-amont de 2008 à 2020

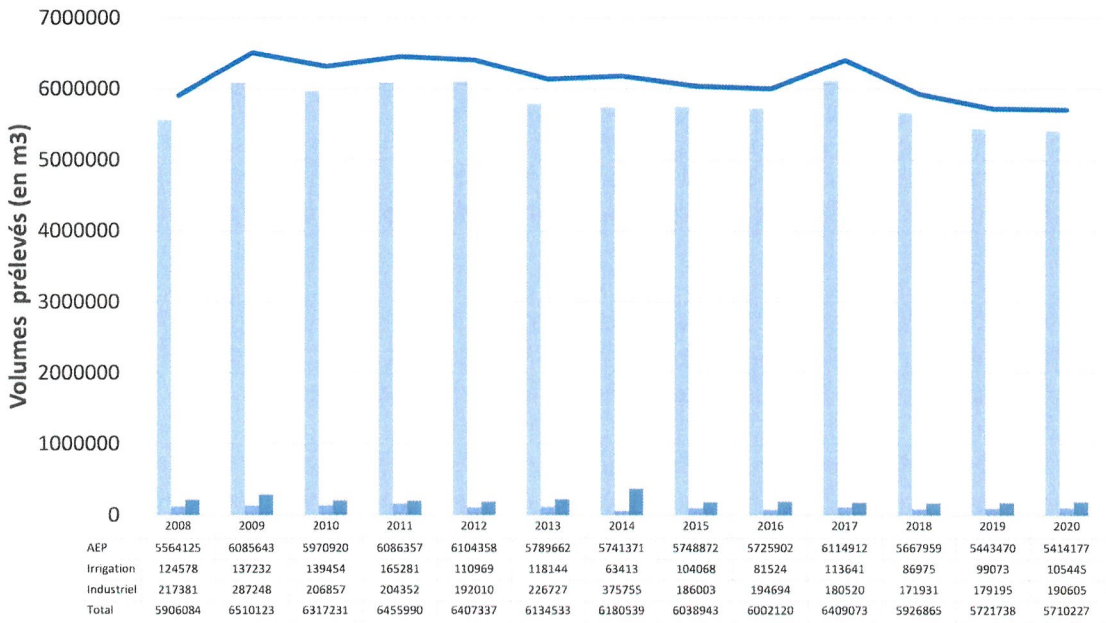

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
AEP	5564125	6085643	5970920	6086357	6104358	5789662	5741371	5748872	5725902	6114912	5667959	5443470	5414177
Irrigation	124578	137232	139454	165281	110969	118144	63413	104068	81524	113641	86975	99073	105445
Industriel	217381	287248	206857	204352	192010	226727	375755	186003	194694	180520	171931	179195	190605
Total	5906084	6510123	6317231	6455990	6407337	6134533	6180539	6038943	6002120	6409073	5926865	5721738	5710227

Puis, elle aborde les prélèvements déclarés en 2010 et 2020 sur le territoire du Tarn-amont à l'échelle des communes adhérentes au syndicat.

Prélèvements déclarés en 2010 sur le territoire Tarn-amont, à l'échelles des communes adhérentes au Syndicat

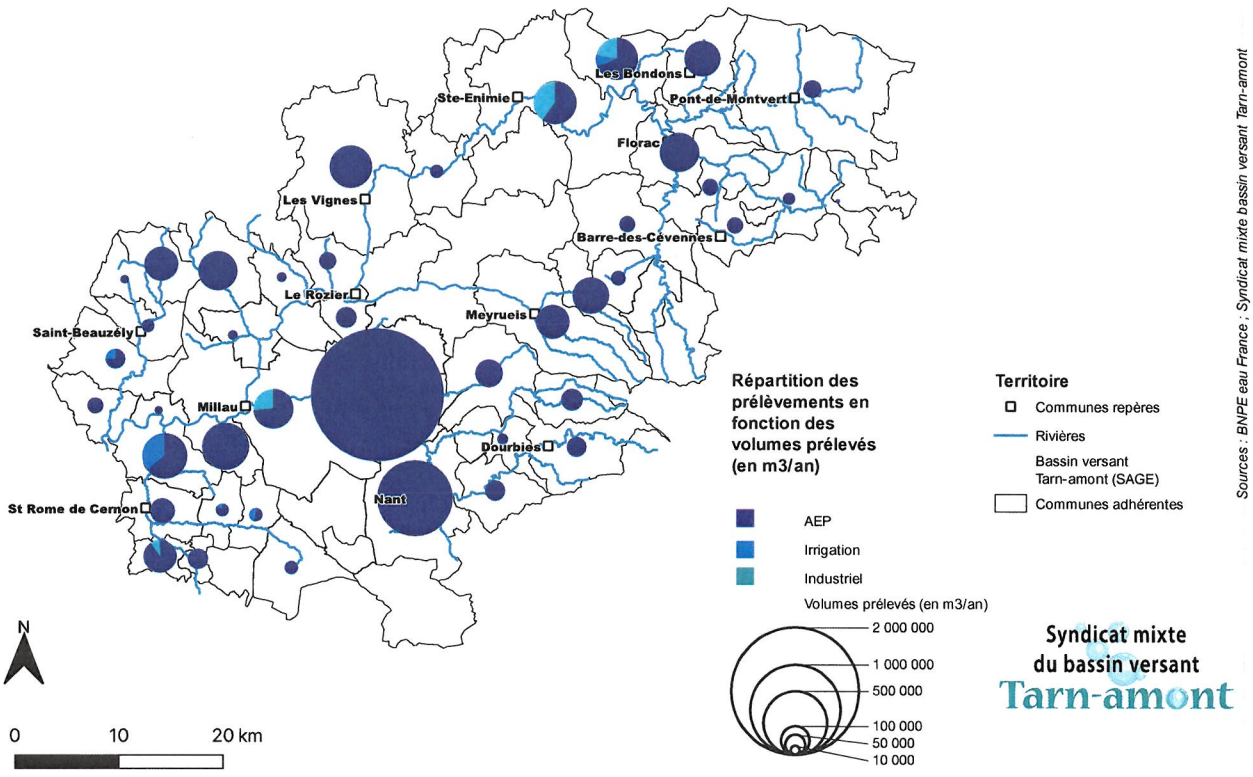

Prélèvements déclarés en 2020 sur le territoire Tarn-amont, à l'échelles des communes adhérentes au Syndicat

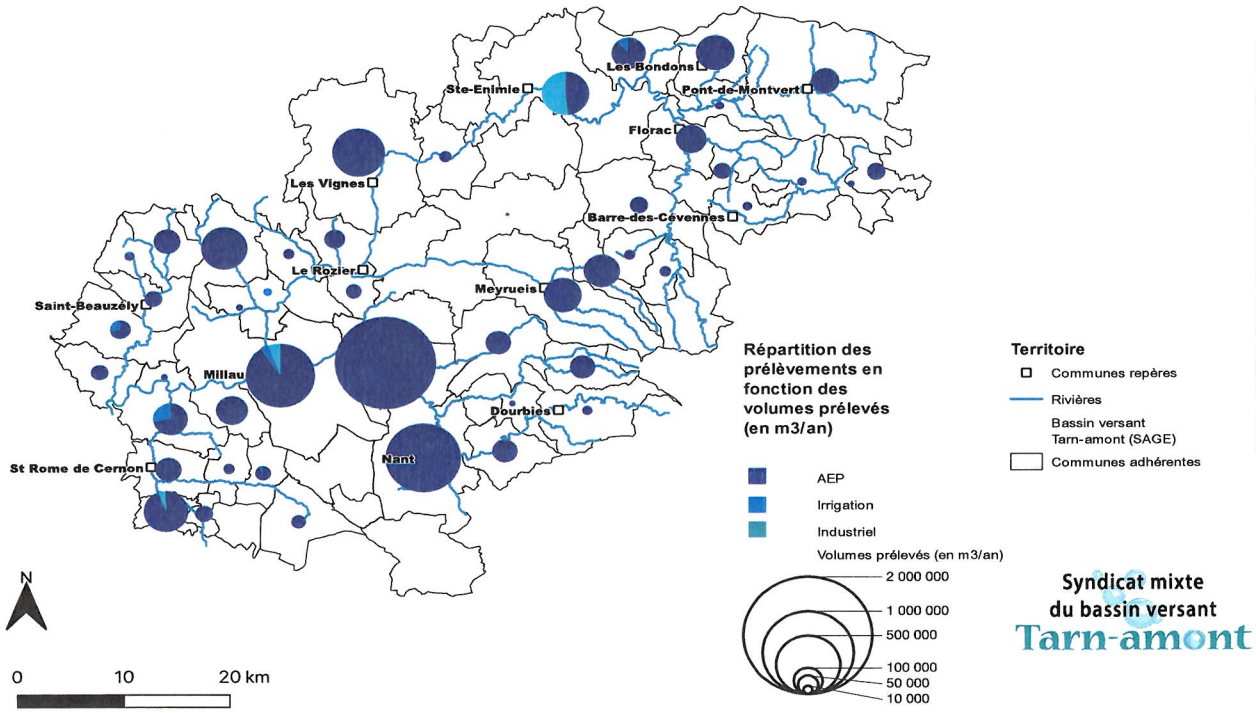

Elle poursuit en présentant les données issues du questionnaire à destination des gestionnaires d'eau potable. En effet, un questionnaire a été diffusé auprès de 6 syndicats d'eau potable, 2 communautés de communes qui gèrent la compétence eau potable et 18 communes. C. Delagnes précise que certains syndicats d'eau potable en frange du territoire et avec une faible partie sur le territoire du Tarn-amont n ont pas été consulté. L. Breton indique qu'il y a eu 88 % de réponses au questionnaire ce qui représente 91% des communes adhérentes au syndicat. Certaines questions posées n'ont pas eu de réponses. Elle informe que la consommation en eau a un peu augmenté en 2022. Les abonnés à usages économiques représentent 3 % des abonnés et consomment 26 % des volumes.

C. Jouve demande si l'augmentation de la consommation en 2022 n'est pas liée à l'utilisation de l'eau pour les incendies. C. Delagnes indique qu'il est difficile de le savoir. L. Breton ajoute que la consommation annuelle par ménage représente 100,9 m³ par an.

De plus, la moyenne de rendement des réseaux pour l'AEP est de 70,7 % pour 20 répondants.

Des questions concernées le prix de l'eau sur le territoire du Tarn-amont. La moyenne du prix de l'eau au m³ sur le territoire est de 2,24 € par m³ contre 4,3 € par m³ au niveau nationale. La moyenne du prix de la part fixe qui représente l'abonnement est de 80,15 € par an. Parmi les gestionnaires, 7 gestionnaires sur 23 appliquent des tranches tarifaires selon les volumes consommés. Parmi eux, seuls 2 gestionnaires utilisent cette technique pour inciter aux économies d'eau. 7 gestionnaires n'appliquent pas de tranches pour ne pas impacter l'équilibre financier du service.

Des questions liées à la sécheresse de 2022 étaient également posées. 9 gestionnaires ont répondu avoir connu des problèmes liés à la ressource en 2022. 6 gestionnaires se sont équipés de systèmes de stockage ou souhaitent le faire prochainement afin de pallier le manque d'eau.

Après cette présentation, C. Delagnes ajoute que cette thématique de l'eau intéresse un grand nombre. C. Delagnes et l'ensemble des élus remercient L. Breton pour son travail. C. Delagnes ajoute que L. Breton s'est

Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont
Siège social : Sainte-Énimie – 48210 Gorges-du-Tarn-Causses / Antenne : Millau
Tél. 04 66 48 47 95 – contact@tarn-amont.fr
www.tarn-amont.fr

bien intégrée à l'équipe. G. Faucher précise que ce travail de collecte est fastidieux et constitue une première approche du sujet. L. Breton les remercient à son tour.

2 – Point sur la révision des arrêtés de sécheresse

C. Delagnes informe que la consultation du public sur l'arrêté cadre interdépartemental du bassin du Tarn sera lancée prochainement. Une réunion s'est tenue hier, mercredi 10 mai, sur la présentation de l'arrêté. Les remarques sur le projet de l'arrêté émises par le syndicat et la CLE ont été envoyées. La signature de l'arrêté interviendra avant le 19 juin pour une application pour la saison estivale 2023.

3 – Prochaines réunions

C. Delagnes informe qu'il n'y aura pas de comité syndical avant la saison estivale.

Questions diverses

C. Bedel informe qu'à priori un chien a été malade lié aux cyanobactéries le week-end dernier.
S. Braud précise que le syndicat n'a pas eu d'information à ce sujet. Elle rappelle que les cyanobactéries sont présentes toute l'année. Si le chien a été examiné par un vétérinaire et qu'il y a un lien direct avec une exposition aux cyanobactéries, le vétérinaire doit le signaler à l'ARS[15] et à la DDETSPP[16]. C'est ce qui est prévu dans le cadre du protocole.

P. Salson ajoute qu'il faut remettre en place les panneaux de baignade. S. Braud indique que c'est obligatoire à partir du 1er juillet. Toutefois, les panneaux de baignade peuvent être posés avant s'il commence à y avoir du monde. Si les communes rencontrent des soucis (absence de visserie, ...) pour poser les panneaux de baignade, qu'elles n'hésitent pas à contacter le syndicat. Elle rappelle que les fiches de synthèses ont été envoyées aux communes pour validation.

C. Bedel évoque ensuite le sujet des panneaux d'information de débarcadère. Les personnes ne savent pas où elles doivent s'arrêter. Elles s'arrêtent à la plage et perturbent donc les baigneurs. Il y a beaucoup de panneaux. Cela manque de coordination et d'harmonisation. C. Delagnes répond que ça ne relève pas de la compétence directe du syndicat. Si une action sur cette thématique devait être portée par le syndicat, des conventions de délégations seraient mises en place. Des pistes plus concrètes pourraient être apportées en fin d'année avec le travail sur la médiation autour des activités de loisirs et sportives liées à l eau.

L'ordre du jour étant épuisé, S. Védrines lève la séance à 16h20.

Procès-verbal approuvé en comité syndical du jeudi 5 octobre 2023.

Le Président, Serge Védrines

Le Secrétaire de séance, René Jeanjean

15 Agence Régionale de Santé
16 Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection de la Populations de la Lozère

Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont
Siège social : Sainte-Énimie – 48210 Gorges-du-Tarn-Causses / Antenne : Millau
Tél. 04 66 48 47 95 – contact@tarn-amont.fr
www.tarn-amont.fr